

REAMENAGEMENT DU CARREFOUR
Avenue des Sables d'Or

Le Maire de VIEUX-BOUCAU,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route, et notamment les articles R-110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la demande de la société COLAS France Landes – TSA 70011 69134 DARDILLY CADEX - afin de prolonger jusqu'au 05 juin 2026 les travaux de réaménagement du carrefour entre l'avenue des Sables d'Or et la rue des Dauphins pour le compte de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud,
VU l'intérêt général ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2026-120-A est prolongé jusqu'au vendredi 05 juin 2026.

ARTICLE 2 :

L'accès aux secours et aux piétons devra être maintenu durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle. L'entreprise COLAS aura à sa charge la mise en place, le maintien et le retrait de la signalisation.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Soustons,
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Place de la Mairie
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Fait à Vieux-Boucau, le 20 MAI 2026

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.